

|   |  |
|---|--|
| <b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b><br>2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY   |  |
| <b>COMPTE RENDU</b><br><b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018</b>   |  |
| Lieu de la séance : SAVENAY<br>Nombre de membres en exercice : 36<br>Quorum = 19  |  |
| <b>Présents :</b><br>Messieurs : J.P NICOLAS - J.L THAUVIN - J GEFROY - J DALIBERT - J.C BONHOMME - P MARTIN - S TIIHAY - C BIGUET - D MANACH - B MAROT - D BIDAUD - Y THOBY - Y COUROU - R NICOLEAU - G FRESNEAU - F ROULEAU - Y TAILLANDIER - A KLEIN - C BRUN - J TATARD | <b>Délibérations n°1 à n° 8</b><br><b>Nombre de conseillers présents :</b> 29<br>Procurations: 5<br>Excusés : 2<br><b>Nombre de votants :</b> 34 |
| Mesdames : M. GALLERAND - S JOBERT - A.C SEGAUD - L LECLAIR - V GAUTIER - C SACHOT - A GUILLARD - S HALLIEN - M LOUVARD LE PROVOST  | <b>Délibérations n°9 à n° 15</b><br><b>Nombre de conseillers présents :</b> 30<br>Procurations: 5<br>Excusé : 1<br><b>Nombre de votants :</b> 35 |
| <b>Absents excusés avant donné procuration à :</b><br>A LANGIEN procuration à J GEFROY<br>A FARCY procuration à Y. TAILLANDIER<br>P CHABAUD procuration à C BRUN<br>C DESWARTÉ procuration à S HALLIEN<br>A CHAUVEAU procuration à A KLEIN                                  |  |
| <b>Absents excusés :</b><br>B HERRERO<br>J.F ARTHUR (délibérations n°1 à 8)   |  |
| <b>Présidence : R NICOLEAU</b><br><b>Secrétaire de séance : S HALLIEN</b>   |  |

## 1 – RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

### CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ci-annexé.

## 2 – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ci-annexé,

### CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ci-annexé.

## 3 – RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Vu le rapport annuel 2017 du service public d'assainissement de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ci annexé,

### CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2017 du service public d'assainissement de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ci-annexé.

## 4 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 : ARRET DU PROJET

Par délibération en date du 27 avril 2017, la Communauté de communes Estuaire et Sillon s'est engagée dans une démarche volontariste d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle des 11 communes de son territoire. Ce travail s'est inscrit dans la continuité à la fois du PLH (2014 – 2020) du territoire de l'ex Communauté de communes Loire et Sillon ainsi que dans celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) dont l'élaboration avait été engagée par l'ex Communauté de communes Cœur d'Estuaire.

L'élaboration du PLH s'est faite de manière partenariale à l'échelle locale mais aussi avec les principaux partenaires, en particulier le Département de Loire-Atlantique et l'Etat. Ce dernier dans son Porter à Connaissance a partagé différents enjeux à prendre en compte dans le projet :

- Développer les pôles structurants, les centres-bourgs et les pôles communaux constituant la trame urbaine du territoire ;
- Diversifier le parc de logements, notamment par le développement de l'offre locative sociale ;
- Maîtriser la consommation d'espace et l'urbanisation ;
- Favoriser la réhabilitation et l'adaptation des logements du parc privé ;
- Développer une offre en direction des plus défavorisés et des gens du voyage.

Le territoire Estuaire et Sillon étant inclus dans le périmètre du Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) Nantes Saint-Nazaire, le PLH se devait d'être également compatible avec le SCoT.

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation de la construction de logements sur un territoire relevant du Code de la Construction et de l'Habitat. Il comporte :

- Un diagnostic;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- Des objectifs de production déclinés pour chacune des 11 communes,
- Un programme d'actions intégrant un budget prévisionnel.

Le diagnostic du projet de PLH de la Communauté de communes Estuaire et Sillon

Le diagnostic du PLH s'articule autour de grandes thématiques : démographie, contexte socio-économique, logement et foncier, il a permis de mettre en exergue les principales caractéristiques locales. En matière démographique, on note que l'attractivité est forte en particulier auprès de jeunes ménages avec enfants. La diversité des revenus est également soulignée, le niveau de vie des ménages, bien que plutôt élevé, masque des disparités. L'importance des échanges avec les agglomérations voisines est l'une des principales caractéristique d'un territoire où près de 80% des déplacements se font en voiture.

Concernant le logement, le diagnostic rappelle que le parc est dominé par les résidences principales occupées par leurs propriétaires. Il permet également de mesurer l'importance, à la fois de la maison individuelle et du statut de propriétaire occupant sur le territoire, ainsi que la relative faiblesse du parc locatif. L'attractivité se conjugue avec une pression croissante sur un foncier dont la consommation doit aujourd'hui être limitée.

#### Les orientations

Sur la base des conclusions du diagnostic, des problématiques, tendances et enjeux validés par les élus, 5 orientations majeures ont été retenues pour ce projet de Programme Local de l'Habitat :

- Favoriser une offre de logements diversifiée et une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire dans le respect des principes de mixité sociale ;
- Répondre aux besoins des populations spécifiques : un enjeu de solidarité ;
- Soutenir l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements ;
- Maîtriser le développement urbain et rationaliser l'utilisation du foncier ;
- Renforcer la gouvernance des politiques locales de l'habitat, l'information aux habitants et le suivi du PLH.

#### Les objectifs de production

Les objectifs démographiques et de logements ont permis de déterminer un besoin de 329 logements en moyenne par an, soit 1 974 logements à créer sur la durée du PLH. Cette production globale pourrait se répartir de la manière suivante :

#### **Répartition des logements à créer pendant la durée du PLH (2019-2024)**

| 1-974 logements en résidences principales |                   |               |                 | Accession |
|---|-------------------|---------------|-----------------|-----------|
| Locatif-social                            |                   | Locatif-libre |                 |           |
| 20% q                                     |                   | 12% q         | 68% q           |           |
| PLAI/ q                                   | PLUS/ q           | 237 logements | 1 942 logements |           |
| ANAH-Très-Social                          | ANAH-Social       |               |                 |           |
| 35% des PLAI/PLUS                         | 65% des PLAI/PLUS |               |                 |           |
| 115 logements                             | 215 logements     |               |                 |           |
|   | PLS               |               |                 |           |
|   | 65 logements      |               |                 |           |

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'intégration  
 PLUS : Prêt Locatif à Usage Social  
 PLS : Prêt Locatif Social

Cette répartition vient conforter la dynamique actuelle, à savoir la progression de la part des logements locatifs dans le parc de résidences principales (32% dans la production nouvelle contre 21% du parc en 2015) et le léger recul de l'accession à la propriété.

La répartition de l'offre nouvelle de logements par commune est envisagée dans la continuité des tendances observées ces dernières années. Il ne s'agit pas d'objectifs stricts, mais de « feuille de route » indicative pour le développement des communes à moyen terme.

Cette répartition s'organise selon trois secteurs inspirés du SCoT Nantes Saint-Nazaire et du souhait des élus :

- **Secteur 1** : Saint-Etienne-de-Montluc, Savenay et La Chapelle-Launay
- **Secteur 2** : Campbon, Cordemais, Malville et Prinquiau
- **Secteur 3** : Bouée, Lavau-sur-Loire, Quilly et Le Temple-de-Bretagne

Les objectifs se présentent de la manière suivante :

| Secteur              | Commune                  | Locatif social |            |           | Locatif libre | Accession  | TOTAL      | Part de la production de logements |
|----------------------|--------------------------|----------------|------------|-----------|---------------|------------|------------|------------------------------------|
|                      |                          | PLAJ           | PLUS       | PLS       |               |            |            |                                    |
| Secteur 1            | Savenay                  | 41             | 49         | 27        | 117           |            | 482        | 24 %                               |
|                      | La Chapelle-Launay       | 10             | 21         | 0         | 31            |            | 150        | 8 %                                |
|                      | Saint-Etienne-de-Montluc | 36             | 47         | 23        | 106           |            | 436        | 22 %                               |
|                      | <b>TOTAL</b>             | <b>87</b>      | <b>117</b> | <b>50</b> | <b>254</b>    | <b>165</b> | <b>649</b> | <b>1 068</b>                       |
| Secteur 2            | Cambon                   | 7              | 13         | 5         | 25            |            | 138        | 7 %                                |
|                      | Cordemais                | 7              | 28         | 4         | 39            |            | 218        | 11 %                               |
|                      | Maville                  | 7              | 15         | 3         | 25            |            | 140        | 7 %                                |
|                      | Pringuau                 | 7              | 15         | 3         | 25            |            | 140        | 7 %                                |
|                      | <b>TOTAL</b>             | <b>28</b>      | <b>71</b>  | <b>15</b> | <b>114</b>    | <b>50</b>  | <b>472</b> | <b>636</b>                         |
| Secteur 3            | Bouée                    | 0              | 6          | 0         | 6             |            | 60         | 3 %                                |
|                      | Laval-sur-Loire          | 0              | 6          | 0         | 6             |            | 48         | 2 %                                |
|                      | Quilly                   | 0              | 6          | 0         | 6             |            | 90         | 5 %                                |
|                      | <b>TOTAL</b>             | <b>0</b>       | <b>27</b>  | <b>0</b>  | <b>27</b>     | <b>22</b>  | <b>221</b> | <b>270</b>                         |
| CC Essuire et Sillon |                          | 115            | 215        | 65        | 395           | 237        | 1 974      | 100 %                              |

#### Le programme d'actions

Les orientations de la politique habitat seront mises en œuvre par la réalisation d'un programme d'actions s'articulant autour de 5 grandes actions se déclinant elles-mêmes en « sous-actions ».

Afin de laisser le temps au territoire de réfléchir à la mise en place du dispositif le plus adapté, certaines actions pourront prendre la forme d'un objectif opérationnel dont les modalités précises de mise en œuvre seront validées par délibération à l'issue d'une réflexion partenariale et technique plus poussée.

#### ❖ ACTION 1 DÉVELOPPER UNE OFFRE DIVERSIFIÉE EN LOCATION ET EN ACCESSION

- 1a. Développer la production de logements locatifs à loyer abordable
- 1b. Aider à l'atteinte des objectifs de logements locatifs à loyer abordable
- 1c. Maîtriser le devenir du parc des bailleurs sociaux existant sur le territoire
- 1d. Soutenir le développement du parc locatif privé
- 1e. Encourager la création de logements en location-accession
- 1f. Mettre en cohérence les outils d'habitat et d'urbanisme

#### ❖ ACTION 2 ACCOMPAGNER LES POPULATIONS SPÉCIFIQUES

- 2a. Favoriser la résorption des logements insalubres
- 2b. Développer l'offre en hébergements pour les jeunes
- 2c. Proposer une offre de logements temporaires et d'urgence
- 2d. Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

#### ❖ ACTION 3 PERENNISER LES DISPOSITIFS D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVE

- 3a. Améliorer la performance énergétique des logements de propriétaires occupants aux revenus modestes
- 3b. Soutenir l'adaptation des logements des personnes en perte d'autonomie pour les propriétaires occupants aux revenus modestes
- 3c. Améliorer le parc locatif énérgivore
- 3d. Lancer une étude d'OPAH ou de PIG et mettre en œuvre le programme

#### ❖ ACTION 4 MAÎTRISER ET RATIONNALISER LE FONCIER

- 4a. Réduire la consommation d'espace dans les opérations nouvelles
- 4b. Mutualiser les expériences en matière d'opérations habitat
- 4c. Mettre en place un Observatoire du foncier

#### ❖ ACTION 5 ANIMER, COMMUNIQUER ET EVALUER LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

- 5a. Communiquer auprès de la population et des professionnels de l'habitat
- 5b. Animer et coordonner les actions du Programme Local de l'Habitat
- 5c. Mettre en place un Observatoire de l'habitat

#### La programmation financière prévisionnelle

Afin de mettre en œuvre le programme d'actions, la Communauté de communes a élaboré le budget prévisionnel suivant au service du projet :

| TOTAL / 6 ans |   | Animation, accompagnement, évaluation  |  |
|---------------|---|--|--|
| Action 1a     | DÉVELOPPER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS A LOYER ABORDABLE              |  |  |
| Action 1b     | AIDER LES PROJETS LOCATIFS A LOYER ABORDABLE                                  | 600 000 € (aides financières : modalités à définir)                              |  |
| Action 1c     | MAÎTRISER LE DEVENIR DU PARC DES BAILLEURS SOCIAUX EXISTANT SUR LE TERRITOIRE | Animation, rencontres partenariales avec bailleurs et communes                   |  |
| Action 1d     | SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DU PARC LOCATIF PRIVÉ                               | Communication, information et conseil  |  |
| Action 1e     | ENCOURAGER LA CRÉATION DE LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION                     | Animation et Communication   |  |
| Action 1f     | ÊTRE EN COHERENCE AVEC LES OUTILS D'URBANISME                                 | Travail transversal et partenarial avec service urbanisme (planification et ADS) |  |
| Action 2a     | FAVORISER LA RESORPTION DES LOGEMENTS INSALUBRES                              | 6 000 €  |  |
| Action 2b     | DÉVELOPPER L'OFFRE EN HEBERGEMENTS POUR LES JEUNES                            | 250 000 €  |  |
| Action 2c     | PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS TEMPORAIRES ET D'URGENCE                      | 60 000 €   |  |
| Action 2d     | RÉPONDRE AUX BESOINS D'ACCUEIL DES GENS DU                                    | 180 000 €  |  |

|                        | VOYAGE   |  |
|------------------------|--|--|
| Action 3a              | AMELIORER LE CONFORT ENERGETIQUE DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS AUX REVENUS MODESTES  | 58 000 €   |
| Action 3b              | SOUTENIR L'ADAPTATION DES LOGEMENTS DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS AUX REVENUS MODESTES | 29 000 €   |
| Action 3c              | AMELIORER LE PARC LOCATIF ENERGIVORE   | 1 000 €  |
| Action 3d              | LANCER UNE ETUDE D'OPAH OU DE PIG ET METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME  | 216 000 €  |
| Action 4a              | RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ESPACE DANS LES OPÉRATIONS NOUVELLES   | Travail transversal et partenarial avec service urbanisme (planification et foncier)                         |
| Action 4b              | MUTUALISER LES EXPÉRIENCES EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS HABITAT   | Travail transversal et partenarial avec service urbanisme (planification et foncier)                         |
| Action 4c              | METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DU FONCIER   | Utilisation des DIA et des données DVF, capitalisation sur volet foncier des documents de planification      |
| Action 5a              | COMMUNIQUER AUPRES DE LA POPULATION ET DES PROFESSIONNELS DE L'HABITAT   | 90 000 €   |
| Action 5b              | ANIMER ET COORDONNER LES ACTIONS DU PLH  | 150 000 € (0.5 ETP)  |
| Action 5c              | METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DE L'HABITAT   | En s'appuyant sur données et traitements disponibles auprès des partenaires (ADDRN, AURAN, DREAL, CREHA,...) |
| <b>TOTAL sur 6 ans</b> |  | <b>1 515 000 €</b>   |

### Le suivi et l'évaluation

Le programme d'actions du PLH 2019-2024 fera l'objet d'une évaluation régulière sur la base d'indicateurs. Un travail partenarial renforcé sera mené avec les communes afin de garantir le respect des orientations données.

Le bilan à mi-parcours du PLH devra être réalisé en 2022 pour évaluer la réalisation des objectifs de la période 2019-2021.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 avril 2017 validant le lancement de la procédure d'élaboration d'un PLH à l'échelle de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le Porter à connaissance formulé par l'Etat sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PLH de la Communauté de communes Estuaire et Sillon de décembre 2017,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité de pilotage du 17 septembre 2018,

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 et notamment :
  - le diagnostic,
  - les orientations,
  - les objectifs de production de logement,
  - le programme d'actions.

- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à soumettre pour avis le projet de Programme Local de l'Habitat aux communes membres de la Communauté de communes Estuaire et Sillon qui disposent de deux mois pour ce faire.

Étant précisé qu'au vu des avis exprimés, une nouvelle délibération sera présentée en Conseil Communautaire avant transmission pour avis à Madame la Préfète.

### **5 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE QUILLY : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Le Plan Local d'Urbanisme de Quilly a été approuvé par délibération du 17 février 2014.

Par décision du 22 mars 2017, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a annulé partiellement la délibération approuvant le PLU de Quilly au motif qu'il identifie dans ses documents graphiques des secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol par application des dispositions de l'article R.151-34 2° du Code de l'urbanisme uniquement sur la carrière autorisée.

En application de ce jugement et de l'article L.153-7 du Code de l'urbanisme, la collectivité doit élaborer sans délai de nouvelles dispositions à la partie du territoire concernée par l'annulation.

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 15 février 2018 une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Quilly destinée à adapter le document d'urbanisme en conséquence. Le conseil communautaire a délibéré le 1<sup>er</sup> mars 2018 pour définir les modalités de mise à disposition de ce projet.

Cependant, il s'est avéré que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme n'était pas la plus à même pour adapter le document d'urbanisme selon l'orientation retenue par le juge administratif. Par conséquent, le Président a abrogé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Quilly et a prescrit une modification simplifiée n°3 de ce document par arrêtés en date du 18 septembre 2018.

A ce titre il est proposé :

- une modification du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme identifiant un sous zonage spécifique à l'exploitation de la carrière, au sein de la zone A, en remplacement du secteur protégé supprimé,

- une modification du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme et notamment de ses articles 1 et 2 de la zone A, afin de permettre l'activité de carrière sur le secteur considéré,

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois et sera notifié au Maire de Quilly, au Préfet et aux personnes publiques associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-36,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Quilly, approuvé par délibération du 17 février 2014 et modifié le 11 mai 2015,

Vu l'arrêté du Président en date du 18 septembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Quilly,

#### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE PRENDRE ACTE de l'abrogation de la prescription d'une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Quilly par arrêté du Président en date du 18 septembre 2018,

☛ DE PRENDRE ACTE de la prescription d'une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Quilly par arrêté du Président en date du 18 septembre 2018,

☛ DE DEFINIR les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- o Mise à disposition du projet de modification, des avis émis par les personnes publiques associées et d'un registre permettant au public de faire part de ses observations au siège de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Quilly pendant une durée d'un mois,
- o Publication des modalités de cette consultation dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, affichage au siège de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Quilly au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,
- o Information du public par la publication d'un encart dans le journal municipal, et sur le site internet de la commune de Quilly et de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

## **6 – EXCLUSION DU CHAMP DU DROIT DE PREEMPTION URBAINE DES VENTES DE LOTS ISSUS DU LOTISSEMENT « LES GAVELAIS » A CAMPBON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.211-1 ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2017 instaurant le droit de préemption urbain dans le périmètre des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire communautaire ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2018 actualisant le périmètre du droit de préemption urbain ;

Vu le Permis d'aménager n°044025 18 F 3002 autorisant le lotissement « Les Gavelais » de 31 lots à Campbon par arrêté en date du 4 mai 2018 au profit de la société TERRALOIRE ;

Considérant les articles L.211-1 alinéa 4 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que : Lorsqu'un lotissement a été autorisé, le Conseil Communautaire peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement ;

Considérant que cette exclusion ne concerne que les ventes réalisées par l'aménageur ou le lotisseur et qu'elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Considérant qu'il n'y a aucun intérêt à faire valoir son droit de préemption lors de chacune des ventes faite par l'aménageur ou le lotisseur, et qu'afin de faciliter les procédures et transactions, il est proposé d'exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain la vente des lots situés dans ces opérations pour une durée de 5 ans à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

#### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ D'EXCLURE du Droit de Préemption Urbain, pour une durée de 5 ans à compter de la date exécutoire de la présente délibération, la vente des lots et cessions de terrains réalisés par le lotisseur dans le périmètre du lotissement « Les Gavelais » de 31 lots autorisé par permis d'aménager n°04425 18 F 3002 en date du 4 mai 2018 (dont le plan est annexé à la présente délibération),

☛ DE DONNER pouvoir au Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente décision

## **7 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ORGANISATION/FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

### **RAPPEL**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire et créant la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 3 février 2017 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de marchés publics,

Vu la délibération n° 6 du 3 février 2017 actant la composition des membres de la Commission d'Appel d'offres,

Vu la délibération n°1 du 24 mai 2018 actant la composition des membres de la Commission de concession de service public,

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

### **SITUATION**

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a abrogé les articles du Code des Marchés Publics (CMP) relatifs à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et a introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un nouvel article L.1414-2 qui dispose que : « pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 ».

Ce sont donc les règles de composition prévues pour les commissions de délégation de service public qui s'appliquent désormais aux CAO.

S'agissant des règles de fonctionnement, un grand nombre d'entre elles, qui figuraient dans l'ancien code des marchés (articles 22 à 25), n'ont pas d'équivalent dans l'article L.1411-5 précité.

Aussi, chaque collectivité doit-elle définir elle-même les règles d'organisation et de fonctionnement de ses CAO et commissions de concessions de service public qui ne sont plus prévues par les textes, et notamment en ce qui concerne le délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ainsi que la notion de voix prépondérante du Président en cas de partage des voix.

Un règlement intérieur a de ce fait été rédigé afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions.

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ D'APPROUVER les termes du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de concession de service public ci-annexé,

☛ D'AUTORISER le Président à signer le présent règlement, ainsi que prendre toute mesure nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

## **8 – CONSTITUTION D'UN « GROUPEMENT DE COMMANDES » AVEC LES COMMUNES DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC, DU TEMPLE-DE-BRETAGNE, DE CORDEMAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON POUR L'ENTRETIEN ET LA VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES**

### **RAPPEL**

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire et créant la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017, désignant le Président de la Communauté de Communes.

## SITUATION

Par délibérations du 11 décembre 2014 et 10 février 2015, la Ville de SAINT ETIENNE DE MONTLUC et la Communauté de Communes "Cœur d'Estuaire" avaient constitué un groupement de commandes pour l'entretien, le dépannage, la télésurveillance des alarmes anti intrusions et vidéosurveillances appartenant à la Commune de SAINT ETIENNE DE MONTLUC et la CCCC.

Par délibérations des 4 et 10 février 2015, la Ville de SAINT ETIENNE DE MONTLUC et la Communauté de Communes "Cœur d'Estuaire" avaient constitué un groupement de commandes pour la vérification et la maintenance des installations techniques portant sur :

- la maintenance des installations électriques, gaz, appareils de levage, SSI et ascenseurs;
- l'entretien et le dépannage des installations de chauffage,
- l'entretien et le nettoyage des réseaux ventilations mécaniques contrôlées et des hottes de cuisines.

Ces marchés arrivent respectivement à échéance fin janvier et fin mars 2019.

Aussi, il convient de lancer une nouvelle procédure de consultation intégrant ces deux marchés afin de réaliser la vérification et la maintenance des installations des équipements communaux et communautaires.

Après consultation, deux nouvelles collectivités du territoire ont souhaité intégrer ce nouveau groupement de commandes. Il s'agit des communes du Temple de Bretagne et de Cordemais.

Cette démarche de mutualisation a pour double objectif :

- ☞ l'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure d'achat public,
- ☞ la réalisation d'économies d'échelle.

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention de groupement, ci-jointe, par les personnes dûment habilitées à cet effet. L'échéance de la convention est fixée sur la durée de fin du marché de vérification et de maintenance des équipements techniques.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon assurera les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire, elle notifiera le marché. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des prestations de vérification et de maintenance des équipements sur son territoire. A ce titre, un référent de ce marché sera désigné dans chaque commune. En cas d'avenants, le coordonnateur se chargera de la passation et de la notification des avenants.

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la procédure la plus adéquate relevant du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le cas échéant et selon le montant estimatif de ces prestations, la Commission d'Appel d'Offres d'attribution sera celle du coordonnateur du groupement (soit celle de la communauté de communes Estuaire et Sillon).

## CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- ☛ D'ACCEPTER que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de groupement, ainsi que tous documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

## 9 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES

### RAPPEL

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire et créant la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 3 février 2017 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de marchés publics,

Vu la délibération n° 6 du 3 février 2017 actant la composition des membres de la Commission d'Appel d'offres,

Vu le lancement de la consultation en date du 22 juin 2018,

Vu la réception des plis en date du 1er août 2018,

Vu le procès-verbal en date du 2 août 2018 statuant sur la recevabilité des candidatures et des offres,

Vu la décision du Président en date du 13 août 2018 validant le principe de relancer le lot n° 1 relatif à la collecte des emballages ménagers en porte à porte, suite à la déclaration sans suite de ce lot en date du 9 août 2018,

Vu la commission d'appel d'offres en date du 28 août dernier attribuant le lot n°2 à la société VEOLIA-GRANDJOUAN,

Vu l'ouverture des plis du lot n°1 en date du 17 septembre 2018,

Vu la commission d'appel d'offres en date du 21 septembre 2018 attribuant le lot n°1 à la société VEOLIA GRANDJOUAN.

#### **SITUATION**

Pour rappel, le présent marché est un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-11° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations sont réparties en 2 lot(s), comme suit :

| Lot(s) | Désignation   |
|--------|---|
| 01     | Collecte des emballages ménagers en porte à porte                         |
| 02     | Collecte des papiers et emballages en verre en points d'apport volontaire |

Le lot 1 comporte une variante exigée à la solution de base (prestation alternative à la solution de base) :

| Lot(s) | Description  |
|--------|--|
| 01     | La variante exigée concerne la collecte des papiers et emballages en verre tous les quinze jours au lieu d'un ramassage hebdomadaire, comme prévu à la solution de base. |

Le lot 2 comporte des prestations supplémentaires éventuelles (anciennement options) :

| Lot | Libelle | Description  |
|-----|---------|--|
| 02  | PSE1    | La prestation concerne la réparation éventuelle des colonnes de tri.                   |
|     | PSE2    | La prestation concerne la destruction éventuelle des colonnes de tri                   |
|     | PSE3    | La prestation concerne les mouvements et déplacements éventuels des conteneurs de tri. |

Le marché est conclu pour une période initiale de :

- 12 mois, pour lot 1, avec un démarrage des prestations à compter du 02/01/2019,
- 9 mois, pour le lot 2, avec un démarrage des prestations à compter du 22/04/2019.

Il peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 24 mois pour le lot 1 et 21 mois pour le lot 2, avec un terme au 31/12/2020.

Après ouverture des plis, 1 offre pour chacun des lots a été reçue. Suite aux commissions d'appel d'offres du 28 août et 21 septembre 2018, les marchés ont été attribués comme suit, au vu du classement des offres et des critères de sélection énoncés dans le dossier de consultation des entreprises :

- Lot 1 (Collecte des emballages ménagers en porte à porte) :
  - Solution de base (collecte hebdomadaire) : 588 608,00 euros HT
- pour une durée de 24 mois, tel qu'il résulte du cadre du détail estimatif.
- Lot 2 (Collecte des papiers et emballages en verre en points d'apport volontaire) :
  - Variante libre (lieu exutoire Couëron) : 116 506,00 euros HT
  - PSE 1 : 1651,64 euros HT
  - PSE 2 : 844,00 euros HT
  - PSE 3 : 1 010,30 euros HT

pour une durée de 21 mois, tel qu'il résulte du cadre du détail estimatif. Les prestations du lot n°1 relatif à la collecte des emballages ménagers en porte à porte démarreront à compter du 2 janvier 2019. Pour le lot n°2 portant sur la collecte des papiers et emballages en verre en points d'apport volontaire, les prestations débiteront à compter du 22 avril 2019.

#### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident par 34 voix pour et 1 abstention :

- ☛ DE PRENDRE ACTE des décisions de la Commission d'appel d'offres telles que décrites ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer les marchés correspondants, ainsi que toutes les pièces afférentes avec les sociétés ci-après désignées :
- Lot 1 – entreprise VEOLIA GRANDJOUAN, pour un montant de 588 608,00 euros HT (solution de base)
- Lot 2 – entreprise VEOLIA GRANDJOUAN, pour un montant de 120 011,94 euros HT (solution de variante libre + les prestations supplémentaires : PSE1, PSE2 et PSE3).
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes pour la période 2019/2020.



**10 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES BUREAUX DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON : AVENANT N°1 AUX LOTS 05 ET 11**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2006 relatif aux marchés publics,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 3 février 2017 du Conseil Communautaire fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de marchés publics,

Vu la décision du bureau communautaire n° 5 du 27 février 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation des bureaux du siège social de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu la notification des marchés de travaux en date du 16 mars 2018,

Vu la délibération n°31 du 20 juin 2018 du Conseil Communautaire validant l'avenant n°1 au lot n°10 (plomberie- sanitaires) du marché de réhabilitation des bureaux du siège social de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, afin de supprimer d'anciennes canalisations découvertes lors des travaux de démolition,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 20 du 4 septembre 2018 approuvant l'avenant n°1 aux lots 06 et 08 du marché de travaux de réhabilitation des bureaux du siège social de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, afin d'effectuer des travaux de finition de coffrage de pose de plaques de BA 13 et de reprise de sols, suite au désamiantage,

Attendu qu'il est nécessaire de passer un avenant n° 1 du marché de travaux pour la réhabilitation des bureaux du siège social de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour :

- le lot n° 05, afin d'effectuer des travaux de finition pour le coffrage des tuyaux de plomberie, d'habillage d'embrasement de porte et de pose de grille de ventilation pour les locaux de rangement.
- le lot n° 11, remplacement des luminaires existants défectueux, initialement reposés après les travaux de peinture et pose d'un flash lumineux dans le sanitaire public au RDC (norme PMR) et d'un spot réglable supplémentaire sur le palier de l'escalier au RDC.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2018 et que le montant des travaux supplémentaires s'inscrit dans l'enveloppe arrêtée au titre du budget principal.

**RAPPEL**

A titre indicatif, le marché de réhabilitation des bureaux du siège social de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a été attribué aux entreprises désignées ci-après dans le tableau, pour les lots et montants suivants :

| Lot(s) | Désignation                                 | Entreprise   | Montant du marché en euros HT avec PSA* |
|--------|---|--|---|
| 01     | Démolition/Désamiantage                     | Eco-amiante<br>(44115 Basse Goulaine)                | 37 496,00                               |
| 02     | Gros œuvre                                  | Chézine Bâtiment<br>(44806 St Herblain)              | 4 787,90                                |
| 03     | Menuiseries extérieures PVC                 | Atlantique ouvertures<br>(44360 Vigneux de Bretagne) | 10 993,00                               |
| 04     | Porte automatique                           | Portis (44220 Couëron)                               | 6 880,00                                |
| 05     | Menuiseries intérieures                     | Menuiseries Saint-Anne<br>(44880 Sautron)            | 9 044,20                                |
| 06     | Cloisons sèches                             | Menuiseries Saint-Anne<br>(44880 Sautron)            | 27 612,16                               |
| 07     | Faux plafond                                | Dufisol (44800 St Herblain)                          | 3 550,40                                |
| 08     | Revêtements sols scellés collés             | Halgand SARL<br>(44260 La Chapelle Launay)           | 13 224,80*                              |
| 09     | Peinture                                    | Halgand SARL<br>(44260 La Chapelle Launay)           | 25 497,78                               |
| 10     | Plomberie - sanitaire                       | Rollais SARL<br>(44290 Guémené Penfao)               | 9680,21                                 |
| 11     | Electricité courants forts/courants faibles | Groupe SNEF<br>(44800 St Herblain)                   | 16 147,57                               |
|        |   | Montant total H.T. :                                 | 164 914,02                              |
|        |   | Montant total T.T.C. :                               | 197 896,82                              |

\* PSA : variante exigée à la solution de base portant sur une pose en dalles au lieu d'en lés.

Etant précisé, que le lot 3 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en date du 9 avril 2018 : les travaux relevant du propriétaire (travaux mise à la charge de la ville de Savenay).

#### **SITUATION**

L'avenant n° 1 aux lots n° 05 et 11 concerne les travaux de finitions de menuiserie et de fourniture et pose d'éclairage neuf.

Prestations introduites par le présent avenant :

| Lot       | Désignation  | Entreprise   | Montant initial du marché en euros HT | Montant des modifications introduites par l'avenant n°1 aux lots 05 et 11 en euros H.T. | % d'écart introduit par l'acte modificatif |
|-----------|--|--|---------------------------------------|---|--|
| 01        | Démolition/<br>Désamiantage                        | Eco-amiante<br>(44115 Basse Goulaine)                | 37 496,00                             |   |  |
| 02        | Gros œuvre   | Chézine Bâtiment<br>(44806 St Herblain)              | 4 787,90                              |   |  |
| 03        | Menuiseries extérieures PVC                        | Atlantique ouvertures<br>(44360 Vigneux de Bretagne) | 10.993,00                             | marché déclaré sans suite   |  |
| 04        | Porte automatique                                  | Portis (44220 Couéron)                               | 6 880,00                              |   |  |
| <b>05</b> | <b>Menuiseries intérieures</b>                     | <b>Menuiseries Saint-Anne (44880 Sautron)</b>        | <b>9 044,20</b>                       | <b>+879,28</b>  | <b>+ 9.72</b>                              |
| 06        | Cloisons sèches                                    | Menuiseries Saint-Anne<br>(44880 Sautron)            | 27 612,16                             | +1 327,32**   | + 4.81                                     |
| 07        | Faux plafond                                       | Dufisol (44800 St Herblain)                          | 3 550,40                              |   |  |
| 08        | Revêtements sols scellés collés                    | Halgand SARL<br>(44260 La Chapelle Launay)           | 13 224,80*                            | +528,00**   | +3.99                                      |
| 09        | Peinture   | Halgand SARL<br>(44260 La Chapelle Launay)           | 25 497,78                             |   |  |
| 10        | Plomberie - sanitaire                              | Rolias SARL<br>(44290 Guéméné Penfao)                | 9680,21                               | + 2 755,98*   | + 28.47                                    |
| <b>11</b> | <b>Electricité courants forts/courants faibles</b> | <b>Groupe SNEF (44800 St Herblain)</b>               | <b>16 147,57</b>                      | <b>+2 623,99</b>  | <b>+ 16.25</b>                             |
|           |  | Montant total H.T. :                                 | 153 921,02                            | + 8 114,57  | + 5,27                                     |
|           |  | Soit un montant total T.T.C. :                       | 184 705,22                            | + 9 737,48  |  |

\*avenant n°01 au lot 10 (suppression anciennes canalisations), approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20.06.2018.

\*\*avenant n°01 aux lots 06 (finition coffrage BA 13) et 08 (reprise de sols) suite aux travaux de désamiantage, approuvé par décision du Bureau Communautaire en date du 04.09.2018.

Le nouveau montant de l'opération intégrant les prestations supplémentaires s'élève à : **162 035,59 euros HT**, soit un montant total de **194 442,71 euros TTC**.

Représentant une plus-value de **8 114,57 euros HT**, soit **5,27 %** d'augmentation par rapport au montant global du marché initial.

#### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ D'AUTORISER le Président à signer les avenants n° 1 des lots n° 05 et 11 (ci-dessus), conformément aux montants ci-dessus mentionnés dans le tableau, ainsi que mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

### **11 – MARCHES DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE SCENOGRAPHIQUE LOIRESTUA A CORDEMAIS : AVENANT N°4 AU LOT 1, AVENANT N°1 AU LOT 6, AVENANT N°2 AU LOT 12, AVENANT N°1 AU LOT 13**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2006 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon en date du 22 décembre 2016,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 3 février 2017 du Conseil Communautaire fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de marchés publics,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire n° 2014-090 du 16/09/2014 approuvant les principaux éléments du projet de construction de l'Espace scénographique LOIRESTUA à Cordemais,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire n° 2015-051 du 16/06/2015 attribuant à l'équipe BRUNO MADER ARCHITECTE le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Espace scénographique LOIRESTUA à Cordemais,

Vu les délibérations n° 2016-083 du 23/11/2016 et 2016-110 du 20/12/2016 relatives à l'attribution des marchés de travaux pour la construction de l'Espace scénographique LOIRESTUA à Cordemais,

Considérant qu'il est nécessaire de passer des avenants aux marchés de travaux de construction de l'Espace Scénographique LOIRESTUA à Cordemais conformément au détail ci-dessous :

**Avenant n° 04 au lot 01 – Gros œuvre / fondations spéciales passé avec la Société BENETEAU CONSTRUCTION :**

Non réalisation des travaux de curage de la plateforme prévus au CCTP article 2.5.6 : -21.513,00 € HT soit -25.815,60 € TTC

**Avenant n° 01 au lot 06 – Serrurerie métallerie passé avec la Société ARCALLIA METALLERIE :**

Suppression des prestations pour la mise en œuvre des vitrages sur le niveau R+2 du belvédère : -10.621,35 € HT soit -12.745,65 € TTC

**Avenant n° 02 au lot 12 – Aménagements paysagers passé avec la Société ALTHEA NOVA :**

Travaux de curage de la plateforme prévus au lot n° 01 et non réalisés : 21.302,00 € HT soit 25.562,40 € TTC

**Avenant n° 01 au lot 13 – Aménagements paysagers passé avec la Société BOIS LOISIRS CREATIONS :**

Travaux d'intégration de la signalétique extérieure aux banquettes du parvis et intégration d'une deuxième main courante au cheminement Est à la demande du contrôleur technique :

11.653,08 € HT soit 13.983,70 € TTC

Les nouveaux montants des marchés s'établissent comme suit :

| Lot | Désignation                           | Entreprise                           | Montant initial HT | Montant Initial + avenants | Montant du Présent avenant HT | Nouveaux montants HT |
|-----|---------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|----------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 01  | Gros œuvre - fondations spéciales     | BENETEAU CONSTRUCTION                | 952.500,00         | 985.970,07                 | -21.513,00                    | 964.457,07           |
| 02  | Charpente bois - bardage - étanchéité | CRUARD CHARPENTE / CRUARD COUVERTURE | 1.743.595,25       | 1.743.595,25               |                               | 1.743.595,25         |
| 03  | Menuiseries extérieures               | SARL SN ALUGO                        | 209.329,42         | 209.329,42                 |                               | 209.329,42           |

|    | Menuiserie intérieures             | ATELIER BOUESNARD                     | 236.051,80          | 266.081,00          |               | 266.081,00          |
|----|------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|
| 04 | Cloisons – doublage – plafonds     | SARL MARTINEZ                         | 256.752,61          | 260.071,31          |               | 260.071,31          |
| 05 | Serrurerie métallerie              | SAS ARCALLIA METALLERIE               | 156.723,31          | 156.723,31          | -10.621,35    | 146.101,96          |
| 06 | Revêtements de sol                 | ROSSI SAS                             | 357.034,69          | 357.034,69          |               | 357.034,69          |
| 07 | Revêtements muraux – peinture      | SARL BRUN RODOLPHE                    | 52.137,13           | 52.137,13           |               | 52.137,13           |
| 08 | CVC – Plomberie sanitaire          | HERVE THERMIQUE                       | 550.600,85          | 550.600,85          |               | 550.600,85          |
| 09 | Electricité courant fort et faible | SARL ROBERT JULIOT / SARL MOINARD     | 323.509,96          | 332.503,98          |               | 332.503,98          |
| 10 | Appareils élévateurs               | OTIS                                  | 24.900,00           | 24.900,00           |               | 24.900,00           |
| 11 | Aménagements paysagers             | ALTHEA NOVA                           | 180.654,91          | 186.099,61          | 21.302,00     | 207.401,61          |
| 12 | Mobilier extérieur                 | BLC                                   | 122.192,00          | 122.192,00          | 11.653,08     | 133.845,08          |
| 13 |                                    |                                       |                     |                     |               |                     |
|    |                                    | <b>Montant total H.T. :</b>           | <b>5.165.981,93</b> | <b>5.247.238,62</b> | <b>820,73</b> | <b>5.248.059,35</b> |
|    |                                    | <b>Soit un montant total T.T.C. :</b> | <b>6.199.178,31</b> | <b>6.296.686,34</b> | <b>984,88</b> | <b>6.297.671,22</b> |

Le montant des présents avenants, soit 820,73 € HT, représente une plus-value de 0,02 % par rapport à la globalité des marchés.

Le montant total cumulé des avenants tous lots, passés à ce jour, soit 82.077,42 € HT représente une plus-value de 1,59 % par rapport à la globalité des marchés de construction.

**CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident par 28 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions :

☛ D'AUTORISER le Président :

- à signer l'avenant n° 4 au lot 01 – gros œuvre / fondations spéciales, du marché de construction de l'espace scénographique Loirestua, passé avec la société BENETEAU CONSTRUCTION, conformément aux montants ci-dessus mentionnés

dans le tableau

- à signer l'avenant n° 1 au lot 06 – Serrurerie métallerie, du marché de construction de l'espace scénographique Loirestua, passé avec la Société ARCALIA METALLERIE, conformément aux montants ci-dessus mentionnés dans le tableau
- à signer l'avenant n° 2 au lot 12 – Aménagements paysagers, du marché de construction de l'espace scénographique Loirestua, passé avec la Société ALTHEA NOVA, conformément aux montants ci-dessus mentionnés dans le tableau
- à signer l'avenant n° 1 au lot 13 – Mobilier extérieur, du marché de construction de l'espace scénographique Loirestua, passé avec la Société BOJS LOISIRS CREATION, conformément aux montants ci-dessus mentionnés dans le tableau
- à mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

## 12 – MARCHES D'AMENAGEMENT MUSEOGRAPHIQUE DE L'ESPACE SCENOGRAPHIQUE LOIRESTUA A CORDEMAIS : AVENANT N°1 AU LOT 101 ET AVENANT N°1 AU LOT 104

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2006 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon en date du 22 décembre 2016,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 3 février 2017 du Conseil Communautaire fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de marchés publics,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire n° 2014-090 du 16/09/2014 approuvant les principaux éléments du projet de construction de l'Espace scénographique LOIRESTUA à Cordemais,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire n° 2015-051 du 16/06/2015 attribuant à l'équipe BRUNO MADER ARCHITECTE le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Espace scénographique LOIRESTUA à Cordemais,

Vu la délibération n° 30 du 30/03/2017 relative à l'attribution des marchés d'aménagement muséographique de l'Espace scénographique LOIRESTUA à Cordemais,

Considérant qu'il est nécessaire de passer des avenants aux marchés d'aménagement muséographique de l'Espace Scénographique LOIRESTUA à Cordemais conformément au détail ci-dessous :

### **Avenant n° 01 au lot 101 – Constructions muséographiques passé avec la Société M.C.O. :**

-Adaptations rendues nécessaires par l'évolution du projet d'aménagement pour un montant de 776,77 € HT soit 932,12 € TTC

### **Avenant n° 01 au lot 104 – Equipements et conception multimédia passé avec la Société DROLE DE TRAME. :**

- Travaux supplémentaires de réenregistrement des commentaires en français des stations M.4.2\_3 animation avant-ports et petits ports pour un montant de 1.300,00 € HT soit 1.560,00 € TTC

Les nouveaux montants des marchés s'établissent comme suit :

| Lot | Désignation                         | Entreprise     | Montant initial HT | Montant initial + avenants précédents HT | Montant des Présents avenants HT | Nouveaux montants HT |
|-----|-------------------------------------|----------------|--------------------|--|----------------------------------|----------------------|
| 101 | Constructions muséographiques       | M.C.O          | 981.476,00         | 981.476,00                               | 776,77                           | 982.252,77           |
| 102 | Eclairages muséographiques          | ARTECHNIC      | 103.778,00         | 103.778,00                               | 0,00                             | 103.778,00           |
| 103 | Conception graphique                | KUBIK          | 67.350,00          | 65.350,00                                | 0,00                             | 65.350,00            |
| 104 | Conception et équipement multimédia | DROLE DE TRAME | 485.226,61         | 485.226,62                               | 1.300,00                         | 486.526,61           |
| 105 | Création de films d'animation       | KALEO          | 110.785,00         | 110.785,00                               | 0                                | 110.785,00           |

|     |   |               |                     |                     |                 |                     |
|-----|---|---------------|---------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| 106 | Conception et construction d'expériences hands-on à manipuler | CONCEPT MUSEE | 65.000,00           | 65.000,00           | 0               | 65.000,00           |
| 107 | Conception et construction de bateaux miniatures à manipuler  | POLYMAQUETTES | 25.705,00           | 25.705,00           | 0               | 25.705,00           |
|     |   |               | <b>1.839.320,61</b> | <b>1.837.320,61</b> | <b>2.076,77</b> | <b>1.839.397,37</b> |
|     |   |               | <b>2.207.184,73</b> | <b>2.204.784,73</b> | <b>2.492,12</b> | <b>2.207.276,86</b> |
|     |   |               | <b>Plus-value</b>   |                     | <b>0,11 %</b>   |                     |

Le montant des présents avenants représente une plus-value de 0,11 % par rapport à la globalité des marchés.

Le montant total cumulé des avenants tous lots, passés à ce jour, soit 76,77 €HT représente une plus-value de 0,004 % par rapport à la globalité des marchés d'aménagement muséographique.

#### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident par 28 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions :

☛ D'AUTORISER le Président :

- à signer l'avenant n° 1 au lot 101 – Constructions muséographique, passé avec la Société M.C.O., conformément aux montants ci-dessus mentionnés dans le tableau
- à signer l'avenant n° 1 au lot 104 – Equipements et conception multimédia, passé avec la Société DROLE DE TRAME., conformément aux montants ci-dessus mentionnés dans le tableau
- à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

### **13 – SUBVENTION BUDGET OFFICE DE TOURISME : ACOMPTE 2018**

Il est rappelé que le budget primitif de l'office de tourisme s'équilibrerait en section de fonctionnement à la somme de 142 693 €.

Ce budget est financé en grande partie à l'aide d'une subvention d'équilibre prévue à l'article 7552 à hauteur de 126 693 € et versée par le budget principal.

Le montant définitif de cette subvention d'équilibre fera l'objet d'une délibération en fin d'année 2018 au vu des chiffres du compte administratif provisoire.

Cependant, afin d'alimenter la trésorerie de ce budget, il convient de verser dès à présent un acompte de cette subvention.

#### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PROCEDER au mandatement de la somme de 50 000 € au titre d'un acompte de subvention d'équilibre.

### **14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ESTUAIRE ET SILLON**

**Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président**

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 26 Août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n°30 du 3 février 2017 portant création par le Conseil Communautaire d'un Conseil de développement Estuaire et Sillon,

Vu la délibération n°32 du 30 mars 2017 relative à l'installation du Conseil de développement Estuaire et Sillon,

## SITUATION

Le Conseil de Développement d'Estuaire et Sillon est composé de bénévoles, qui peuvent être amenés dans le cadre de leurs missions, à effectuer des déplacements pour le compte du Conseil de Développement, et à ce titre être amenés à engager des frais pour se rendre à des réunions (Conseil Régional, Conseil Départemental, rencontres avec d'autres conseils de développement, ...), des formations (conférence-débat, colloques, sorties sur le terrain...).

Il est proposé que ces frais de déplacements soient pris en charge sur le même modèle que celui qui s'applique aux fonctionnaires territoriaux.

Pour information, au 27 septembre 2018 :

- Les frais d'utilisation d'un véhicule personnel sont remboursés sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel du 3 juillet 2006. (voir annexe). En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production d'un titre de transport en 2<sup>ème</sup> classe.
- L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel du 3 juillet 2006,
- L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'intéressé, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

## CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 34 voix pour et 1 abstention :

- D'AUTORISER le remboursement, par la Communauté de communes Estuaire et Sillon, des frais de déplacements, restauration et hébergement, des membres du Conseil de Développement d'Estuaire et Sillon, pour des réunions qui se dérouleront en dehors du territoire de la Communauté de communes, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux,
- DE PRECISER que ces frais ne pourront être remboursés que sous réserve de la signature préalable d'un ordre de mission par le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, préalablement validé par le Président du Conseil de Développement, sur le modèle applicable aux personnels de la collectivité,
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de procéder aux mandats correspondants dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget Primitif du Budget principal, en fonction 021 « Conseil de Développement ».

## ANNEXE AU PROJET DE DELIBERATION N°14

ARRETE DU 3 JUILLET 2006 FIXANT LES TAUX DES INDEMNITES KILOMETRIQUES PREVUES A L'ARTICLE 10 DU DECRET N° 2006-781 DU 3 JUILLET 2006 FIXANT LES

## CONDITIONS ET LES MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS DE L'ETAT (Modifié par Arrêté du 26 août 2008)

Indemnités kilométriques en métropole (à la date du 27.09.2018)

| voiture          | Jusqu'à 2000 km | De 2001 à 10000 km | Après 10000 km |
|------------------|-----------------|--------------------|----------------|
| De 5 CV et moins | 0,25 €          | 0,31 €             | 0,18 €         |
| De 6 CV et 7 CV  | 0,32 €          | 0,39 €             | 0,23 €         |
| De 8 CV et plus  | 0,35 €          | 0,43 €             | 0,25 €         |

Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup> : 0,12 €

Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,09 €

Pour les vélomoteurs et les autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10 euros.

## 15 – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs,

⇒ Postes permanents

Dans le cadre des derniers recrutements qui sont intervenus au sein des différents services communautaires, il convient de modifier les postes comme suit :

- Création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et suppression d'un emploi à temps complet relevant du grade de technicien territorial, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Création d'un emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif et suppression d'un emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

- Création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif et suppression d'un emploi à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- Création d'un emploi à temps non complet (28 heures) d'adjoint d'animation pour la direction de l'accueil périscolaire du Temple de Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ;
- Création d'un emploi à temps complet relevant du grade d'attaché principal territorial et la suppression d'un emploi à temps complet relevant du grade d'ingénieur territorial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2018, sous réserve de l'avis des commissions administratives paritaires compétentes en date du 25 septembre 2018, il convient de modifier les postes comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

| Nombre de postes | Postes à supprimer                                       |                            | Postes à créer   |                            | Durée de travail / semaine |
|------------------|--|----------------------------|--|----------------------------|----------------------------|
|                  | Grade  | Durée de travail / semaine | Grade  | Durée de travail / semaine |                            |
| 4                | Adjoint administratif                                    | 35h                        | Adjoint administratif principal de 2ème classe           | 35h                        | 35h                        |
| 7                | Adjoint administratif principal de 2ème classe           | 35h                        | Adjoint administratif principal de 1ère classe           | 35h                        | 35h                        |
| 2                | Adjoint territorial d'animation                          | 35h                        | Adjoint d'animation principal de 2ème classe             | 35h                        | 35h                        |
| 1                | Adjoint territorial d'animation                          | 23h06                      | Adjoint d'animation principal de 2ème classe             | 23h06                      | 23h06                      |
| 1                | Adjoint territorial d'animation                          | 29h24                      | Adjoint d'animation principal de 2ème classe             | 29h24                      | 29h24                      |
| 1                | Adjoint territorial d'animation                          | 13h39                      | Adjoint d'animation principal de 2ème classe             | 13h39                      | 13h39                      |
| 2                | Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe | 35h                        | Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe | 35h                        | 35h                        |
| 1                | Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe | 29h24                      | Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe | 29h24                      | 29h24                      |
| 1                | Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe | 31h52                      | Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe | 31h52                      | 31h52                      |
| 1                | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe           | 28h00                      | Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe           | 28h00                      | 28h00                      |
| 1                | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe           | 35h                        | Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe           | 35h                        | 35h                        |
| 2                | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe           | 28h00                      | Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe           | 28h00                      | 28h00                      |
| 1                | Adjoint technique  | 35h                        | Adjoint technique principal de 2ème classe               | 35h                        | 35h                        |
| 5                | Adjoint technique principal de 2ème classe               | 35h                        | Adjoint technique principal de 1ère classe               | 35h                        | 35h                        |
| 5                | Agent de maîtrise  | 35h                        | Agent de maîtrise principal                              | 35h                        | 35h                        |
| 1                | Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe      | 28h00                      | Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe      | 28h00                      | 28h00                      |

|   |   |     |   |     |
|---|---|-----|---|-----|
| 3 | Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | 35h | Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe | 35h |
| 1 | Educateur des APS principal de 2ème classe          | 35h | Educateur des APS principal de 1ère classe          | 35h |
| 1 | Educateur de jeunes enfants                         | 35h | Educateur principal de jeunes enfants               | 35h |
| 1 | Puéricultrice de classe supérieure                  | 35h | Puéricultrice hors classe                           | 35h |
| 1 | Rédacteur   | 35h | Rédacteur principal de 2ème classe                  | 35h |
| 2 | Technicien principal de 2ème classe                 | 35h | Technicien principal de 1ère classe                 | 35h |

Dans le cadre de l'organisation des services Enfance Jeunesse prenant en compte l'évolution des rythmes scolaires et la création d'un nouveau site d'accueil périscolaire (La Guerche, Saint Etienne de Montluc), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

| Créations de poste              | Suppressions de poste           |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Adjoint d'animation à TNC 18h33 | Adjoint d'animation à TNC 21h21 |
| Adjoint d'animation à TNC 29h45 | Adjoint d'animation à TC        |
| Adjoint d'animation à TNC 23h27 | Adjoint d'animation à TNC 20h27 |
| Adjoint d'animation à TNC 7h    | Adjoint d'animation à TNC 6h23  |
| Adjoint d'animation à TNC 29h45 | Adjoint d'animation à TNC 27h11 |
| Adjoint d'animation à TNC 25h33 | Adjoint d'animation à TNC 25h25 |
| Adjoint d'animation à TNC 12h57 | Adjoint d'animation à TNC 7h15  |
| Adjoint d'animation à TNC 17h30 | Adjoint d'animation à TNC 22h08 |
| Adjoint d'animation à TNC 21h   | Adjoint d'animation à TNC 23h02 |
| Adjoint d'animation à TNC 10h30 | Adjoint d'animation à TNC 8h45  |
| Adjoint d'animation à TNC 28h21 |                                 |
| Adjoint d'animation à TNC 34h18 | Adjoint d'animation à TC        |
| Adjoint d'animation à TNC 17h30 | Adjoint d'animation à TNC 22h03 |
| Adjoint d'animation à TNC 28h   | Adjoint d'animation à TNC 21h   |
| Adjoint d'animation à TNC 28h   | Adjoint d'animation à TNC 21h21 |

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

## CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées aux dates susmentionnées ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

## INFORMATION

### • Décisions du Président

| DATE       | N°      | SERVICE REFERENT        | OBJET   | CONTENU  |
|------------|---------|-------------------------|---|--|
| 04/07/2018 | 24_2018 | Direction Générale      | <b>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTR 2020 POUR L'OPERATION TRIFIBRE CREATION D'UNE STARTUP EN PRODUCTION D'ECO-MATERIAUX INNOVANTS</b>  | <b>Objet :</b> Solliciter auprès de la Région Pays de la Loire une subvention d'un montant total de 75 000 € au titre du CTR 2020 pour l'opération TRIFIBRE - Création d'une startup en production d'éco-matériaux innovants.  |
| 06/07/2018 | 25_2018 | Aménagement de l'espace | <b>CONVENTION DE VEILLE FONCIERE AGRICOLE SAFER PAYS DE LA LOIRE</b>  | <b>Objet :</b> Convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Pays de la Loire - établir les modalités d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier à partir du portail Vigifoncier.<br><b>Durée :</b> 3 ans, renouvelable une fois par avenant d'une durée maximale de trois ans.<br><b>Montant :</b> L'abonnement annuel au portail Vigifoncier est arrêté à 2800 € HT par an, soit 3360 € T.T.C.  |
| 26/07/2018 | 26_2018 | Moyens et ressources    | <b>CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE SAVENAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b><br><b>MARCHE SUBSEQUENT 2.3 PASSE EN APPLICATION DE L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE MOE URBAINE ET PAYSAGERE « EAU ET PAYSAGES »</b> | <b>Objet :</b> Convention de financement avec la ville de Savenay, pour les études de maîtrise d'œuvre MS2.3 en vue de la réalisation d'équipements publics autour du Pôle de loisirs du lac de Savenay et du traitement de leurs accès.<br><b>Montant</b> définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre (après ajustement du coût des travaux en phase PRO/DCE : 916 110,95 euros HT, toutes options retenues et en référence au taux de MOE fixé à l'annexe 2 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre, soit 10,79 %) : 98 848,37 |
| 30/07/2018 | 27_2018 | Médiathèque             | <b>NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE LA MEDIATHEQUE D'ESTUAIRE ET SILLON</b><br><b>MEDIATHEQUE DE CAMPBON</b>   | <b>Objet :</b> Nomination de Madame Isabelle MUNIER, sous-régisseur de la région de la Médiathèque intercommunale d'Estuaire et Sillon, à la médiathèque de CAMPBON.   |

|            |         |                          |  |   |
|------------|---------|--------------------------|--|---|
| 28/08/2018 | 28_2018 | Aménagement de l'espace  | <b>CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES CAUTIONS ET DROITS DIVERS RELATIFS A L'UTILISATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>                              | <b>Objet :</b> Clôture à partir du 27 août 2018 de la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des cautions et droits divers relatifs à l'utilisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.<br><b>Objet :</b> Création d'une régie de recettes et d'avances auprès du service des finances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à compter du 28 août 2018. Cette régie est installée dans les bureaux de la société VAGO à Saint-Nazaire. |
| 28/08/2018 | 29_2018 | Aménagement de l'espace  | <b>ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AUPRES DU SERVICE DES FINANCES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> | <b>Objet :</b> Nomination d'un régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de recettes et d'avances auprès du service des finances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon. A compter du 28 août 2018, le régisseur titulaire est Monsieur Thomas GULLARD, les mandataires suppléants sont Monsieur Sébastien CAILLAUD et Madame Valérie ORNH.   |
| 03/09/2018 | 31_2018 | Aménagement de l'espace  | <b>CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT D'ELEVES DU PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE QUILLY</b>   | <b>Objet :</b> Passer une convention entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et la commune de Quilly, ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières du service de transport scolaire mis à disposition pour desservir les lieux d'accueil périscolaire d'autre part.   |
| 04/09/2018 | 32_2018 | Commande publique        | <b>CONTRAT D'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEUR D'ACCESSOIRES POUR LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU LAC A SAVENAY</b>  | <b>Objet :</b> Passer un contrat d'exploitation d'un distributeur d'articles destinés à la vente d'accessoires de piscine, avec la société TOP SEC EQUIPEMENT (94400 Vitry-sur-Seine), afin d'offrir un service complémentaire aux usagers de la piscine.<br><b>Montant :</b> A titre indicatif, le montant des recettes perçues par la collectivité est de : 341.17 euros pour les années 2015-2016 et 2017.   |
| 07/09/2018 | 33_2018 | Tourisme                 | <b>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTR 2020 POUR MISE EN ACCESSIBILITE DU TOUR DU LAC - POLE DE LOISIRS DU LAC - SAVENAY</b>   | <b>Objet :</b> Solliciter auprès de la Région Pays de la Loire une subvention d'un montant total de 222 054,87€ au titre du CTR 2020 pour l'opération mise en accessibilité du tour du lac - Pôle de Loisirs du Lac - Savenay.  |
| 14/09/2018 | 34_2018 | Services à la population | <b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU</b>  | <b>Objet :</b> Passer une convention avec la CARSAT relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un bureau dans les locaux du siège à des fins d'accueil des personnes en désinsertion professionnelle les mardis et jeudis de 9h à 17h et éventuellement les mercredis de 14h à 17h si besoin en fonction de la disponibilité des locaux.   |

### • Décisions du Bureau Communautaire



| DATE       | N°      | SERVICE REFERENT         | OBJET  | CONTENU  |
|------------|---------|--------------------------|--|--|
| 26/06/2018 | 15_2018 | Commande publique        | <b>ATTRIBUTION DES MARCHES DE REHABILITATION DES REGARDS DE VISITES SUR LES COMMUNES DE SAINT ETIENNE DE BRETAGNE AUX ENTREPRISES SUIVANTES :<br/>CORMEMAIS<br/>ET LE TEMPLE DE BRETAGNE</b> | <b>Objet :</b> Attribuer les marchés de réhabilitation des regards de visites sur les communes de Saint Etienne de Montluc, Cordemais et Le Temple de Bretagne aux entreprises suivantes :<br><b>Lot n° 01</b> – Réhabilitation de regards de visite par projection<br>Groupement ATEC Réhabilitation – ZA de la Barricade – 22170 PLENEUF pour un montant HT de 69.405,80 € soit 83.286,96 € TTC<br><b>Lot n° 02</b> – Réhabilitation structurante de regards de visite<br>Groupement ROUSSEAU ATLANTIQUE - AV4R – domicilié ZI des Acacias – Chemin des Dames – 44260 SAVENAY<br>Pour un montant HT de 161.013,00 € soit 193.215,60 € TTC<br><b>Lot n° 03</b> – Contrôles<br>CEQ OUEST – ZA de Kerstran I – 5 Impasse du Bois – 56400 BRECH<br>Montant : 20.805,00 € HT soit 24.966,00 € TTC |
| 06/07/2018 | 16_2018 | Commande publique        | <b>APPROBATION DE LA PROPOSITION DE REGLEMENT TRANSACTIONNEL DES SOCIETES EIFFAGE ENERGIE THERMIE GRAND EST / AUXITEC CONTENTIEUX PAC GAZ – PISCINE DU LAC A SAVENAY</b>                     | <b>Objet :</b> Conclure un protocole d'accord transactionnel pour mettre fin au litige opposant les sociétés AUXITEC, bureau d'études cotraitant du cabinet DMT, maître d'œuvre de l'opération de construction de la piscine intercommunale et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA EST à la Communauté de communes Estuaire et Sillon, afin d'obtenir réparation du préjudice subi résultant de la non-conformité de l'installation et de l'absence de mise en service de la PAC gaz.  |
| 06/07/2018 | 17_2018 | Direction générale       | <b>APPROBATION DE LA PROPOSITION DE REGLEMENT TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE BAITTECH</b>  | <b>Objet :</b> Conclure un protocole d'accord transactionnel pour mettre un terme à la contestation née entre les Parties, à savoir la société BAITTECH opposée à la Communauté de communes Estuaire et Sillon relative à la fixation du solde du lot n 6 du marché de construction d'un bâtiment à usage multi-accueil à Saint-Etienne-de-Montluc.  |
| 13/07/2018 | 18_2018 | Développement économique | <b>ACQUISITION DES PARCELLES AV 150-186 ET 187 ZONE DES ACACIAS – SAVENAY</b>  | <b>Objet :</b> Se porter acquéreur des parcelles AV150-186 et 187, commune de Savenay, d'une superficie de 4 478m².<br><b>Montant :</b> prix d'acquisition à 35 000 €  |
| 20/07/2018 | 19_2018 | Développement économique | <b>CESSION DES PARCELLES YH 43p – YH 44p – YH 46p – YH 47p – YH 48p – YH 50p – YH 51p et YH 131p Secteur PORTE ESTUAIRE EST à la SCI BONNE NOUVELLE</b>                                      | <b>Objet :</b> Cession des parcelles YH 43p – YH 44p – YH 46p – YH 47p – YH 48p – YH 50p – YH 51p et YH 131p - Secteur PORTE ESTUAIRE EST à la SCI BONNE NOUVELLE.<br><b>Montant :</b> 1.824.186,00 € TTC  |
| 04/09/2018 | 20_2018 | Commande publique        | <b>AVENANT N°1 AUX LOTS N° 06 ET 08 DU MARCHÉ DE REHABILITATION DES BUREAUX DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>   | <b>Objet :</b> Passer un avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des bureaux du siège social de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour :<br>- le lot n° 06 (cloisons sèches), afin   |

| 18/09/2018 | 21_2018 | Commande publique | ESTUAIRE ET SILLON  | d'effectuer des travaux de finition par la pose de plaques de BA 13, suite aux travaux de dépose de faïence (sanitaires), de cloison et placard (ex bureau emploi) pour le désamiantage.<br>- le lot n° 08 (revêtements sols scellés collés), afin d'effectuer des travaux de reprise de sols, suite aux travaux de dépose des cloisons et placard pour le désamiantage sur les 3 niveaux du bâtiment.<br><b>Montant :</b> Le nouveau montant de l'opération intégrant les prestations supplémentaires s'élève à : 158 532,32 euros HT, soit un montant total de 190 238,78 euros TTC.<br>Représentant une plus-value de 4 611,30 euros HT, soit 3,00 % d'augmentation par rapport au montant global du marché initial. |
|------------|---------|-------------------|---|---|
| 18/09/2018 | 21_2018 | Commande publique | <b>ATTRIBUTION DES MARCHES D'EXTENSION DES LOCAUX PERISCOLAIRES A CORDEMAIS LOT 01 : VRD / GROS OEUVRE BATIMENT MODULAIRE</b> | <b>Objet :</b> Attribution des marchés d'extension des locaux préscolaires de Cordemais<br><b>Montant :</b> Lot n° 01 – VRD / GROS OEUVRE : Société A-BTP – ZI des Bluchets – 7 bis rue de la Marsollais – 44130 BLAIN pour un montant de 48.712,91 € HT soit 58.455,49 € TTC<br>Lot n° 02 – Fourniture d'un bâtiment modulaire : SOLFAB – ZAC de l'Erette – Route de l'Erette – 44810 HERIC pour un montant de 225.035,00 € HT soit 270.042,00 € TTC   |



Le Président  
  
Rémy NICOLEAU